

Séance du 10 Novembre 2021

Alain GUÉRINET



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Étaient Présents : 16

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Virginie COUTURE - Timothée CHILTE - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Didier WERNERT - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Virginie BAUDSON - Joël WYON

Absents : 11

Mesdames et Messieurs : Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSIER - Mélissa MANESSE - Pierre-Bernard MSIKA - Florence MICHEL - Lorraine PASTOL - Laure ROUX – Bertrand VANDEWALLE

Pouvoirs : 7

Monsieur BAUDSON Claude donne pouvoir à Monsieur CABORDEL  
Monsieur BERTRAND donne pouvoir à Monsieur DELVALLET  
Madame DANEL donne pouvoir à Monsieur CHILTE  
Madame GRESSIER donne pouvoir à Madame MARTIN  
Madame MICHEL donne pouvoir à Madame COUTURE  
Madame PASTOL donne pouvoir à Monsieur GUÉRINET  
Madame ROUX donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DAUTOIS

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Conseillers votants : 23  
Date de convocation : 04 Novembre 2021  
Date d'affichage : 04 Novembre 2021

La séance est ouverte à 20h00, séance publique retransmise sur la page Facebook de la commune.

# ORDRE DU JOUR

## **CONSEIL MUNICIPAL :**

- ✓ 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 Septembre 2021
- ✓ 2/ Délégations du Conseil Municipal au Maire
- ✓ 3/ Délégations du Conseil Municipal au Maire : modifications des délégations

## **URBANISME :**

- ✓ 4/ Communauté de Communes Thelloise : Guichet numérique des Autorisations d'Urbanisme
  - Rapporteur : Hubert CABORDEL

## **FINANCES LOCALES :**

- 5/ Budget 2021 - Décisions Modificatives
  - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
- 6/ Demandes de subvention relatives à la reconstruction de l'école primaire du Tillet
  - Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Hubert CABORDEL et Monsieur Fabien DELVALLET
- 7/ Demandes de subvention relatives à la requalification de la rue de Maysel
  - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
- 8/ ADTO-SAO : convention relative aux travaux de requalification de la rue de Blaincourt (2<sup>ème</sup> phase)
  - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
- 9/ Restauration scolaire : demandes de remboursement de familles
  - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
- 10 /Participation aux frais de scolarité dans les écoles extérieures
  - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
- 11/ Collège de Mouy : demande de subvention pour un séjour scolaire
  - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
- 12/ Culturel : signature de la convention avec le Conseil Départemental pour le subventionnement d'un spectacle le 20 Novembre 2021
  - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
- 13/ Culturel : tarification du spectacle du 20 Novembre 2021
  - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
- 14/ Communauté de Communes : Rapport sur le prix et la qualité du service – Assainissement année 2020
  - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

## **QUESTIONS DIVERSES**

- 15/ Règlementation de la circulation et du stationnement rue de Précý
  - Rapporteur : Monsieur le Maire

**I. CONSEIL MUNICIPAL :****1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Septembre 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Septembre 2021.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées ci-dessous,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Septembre est adopté à l'unanimité.

**2) Délégations du conseil Municipal au Maire****Démarches et actions depuis le 21 Septembre 2021 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 21 Septembre 2021.

Monsieur le Maire a signé deux décisions depuis le 21 Septembre 2021 :

**Décision n°8/2021** en date du 20 Octobre 2021 : Classe de neige 2022 : montants et modalités de la participation des familles.

**Décision n°9/2021** en date du 2 novembre 2021 : Signature du marché avec l'entreprise COLAS concernant les travaux de requalification de la rue de Blaincourt (2<sup>ème</sup> phase) pour un montant de 91 628 € H.T soit 109 953,60 € TTC.

**3) Proposition de modifications des délégations du conseil Municipal au Maire****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ces dernières ont été actées par délibération n°2020/013 du 15 juillet 2020.

Dans un souci de faciliter la gestion communale et pour une meilleure réactivité et efficacité des affaires courantes, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil Municipal de donner délégations de pouvoirs au Maire dans différents domaines.

Aussi, conformément aux articles susvisés du CGCT, Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions supplémentaires suivantes :

- Signature des conventions relatives aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans une commune extérieure,
- Signature de convention de tout nature d'un montant inférieur à 3 500 € H.T dès lors que les crédits sont prévus au budget,

- Dans le cadre de la restauration scolaire, remboursement des familles qui déménagent en cours d'année où dont les enfants quittent le cycle élémentaire, dans la limite de 100 € par famille et dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises à chacune des réunions du Conseil Municipal. L'ensemble des actes pris par le Maire dans le cadre d'une délégation sont soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Ils doivent être affichés et publiés, inscrit au registre des délibérations selon les conditions habituelles et être soumis au contrôle de légalité par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder ces délégations supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité,

**VALIDE** l'attribution à Monsieur le Maire des délégations supplémentaires citées ci-dessus pendant la durée du mandat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## II. URBANISME :

### 4) Communauté de Communes Thelloise : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

#### **Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL**

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN, promulguée le 23 Novembre 2018, a fixé la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie électronique pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Par délibération n° 250221-DC-V.1.5 du 25 février 2021, la Communauté de communes Thelloise s'est engagée dans la démarche de la dématérialisation des autorisations du droit des sols afin de répondre à cette obligation et en permettant à l'ensemble de ses communes de déployer ce dispositif.

La Communauté de communes a procédé à l'acquisition d'une solution de Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) afin de faciliter les procédures administratives des usagers.

Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) sont un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs et qu'elles définissent les modalités d'utilisation du portail.

Les mentions légales sont une obligation et servent à sécuriser tant les internautes que les administrateurs de sites et donnent ainsi la possibilité aux utilisateurs de vérifier la fiabilité d'un site.

Séance du 10 Novembre 2021

Alain GUÉRINET

Les Conditions Générales d'Utilisation et mentions légales ont été approuvées par la Communauté de Communes Thelloise par délibération n° 230921-DC-VII.3 du 23 septembre 2021.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation ainsi que les mentions légales pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers via le GNAU.

La formation des communes au guichet numérique débutera en décembre prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL Maire-adjoint en charge des finances, de l'urbanisme et des travaux, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation ainsi que les mentions légales pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### III. FINANCES LOCALES :

#### 5) Budget 2021 - Décisions Modificatives

**Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL**

##### 5.1) Modification de la Décision Modificative n°2021/1

Le conseil municipal réuni le 28 juin 2021 a délibéré sur la décision modificative n°2021/1 du budget 2021 afin de prendre en compte dans le budget 2021 la modification des résultats du compte administratif 2020.

La trésorerie de Méru a informé la commune que la décision modificative validée par le conseil était erronée :

##### Section de fonctionnement

- 002 : Excédent de fonctionnement reporté = -3 302 €
- 022 : Dépenses imprévues : - 3 302 €

##### Section d'investissement

- 001 : Excédent d'investissement reporté : - 52 676 €
- 020 : dépenses imprévues : - 52 676 €

Le Trésorier par intérim en charge du Centre de Gestion Comptable (SGC) de Méru a indiqué aux élus que dorénavant le conseiller aux décideurs locaux était chargé d'accompagner les élus dans leurs analyses financières, la préparation de leurs budgets et d'apporter des conseils sur les opérations et écritures financières et comptables.

Celui-ci a présenté la décision modificative corrective suivante :

#### **RECETTES**

chapitre 001 « Excédent d'investissement reporté » = 58 750,30 €

article 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » = 3 301.70 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 62 052 €

#### **DEPENSES**

chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 62 052 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 62 052 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, de l'urbanisme et des travaux, Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### 5.2) Décision Modificative n°2021/2

La commune a inscrit les dépenses relatives aux travaux d'éclairage public de l'année 2021 en investissement au compte 2152 « installations de voirie » du budget 2021.

Les travaux vont être réalisés par le SE60 dans le cadre d'un fonds de concours. Comme indiqué dans la délibération n°2021-041 du 28 juin 2021 votée par le conseil municipal : « Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans »

Il convient donc de prendre une décision modificative pour changer l'imputation de ces travaux :

#### Section d'investissement - dépenses - opération n°9000001628 « Eclairage public »

Compte 2152 « installations de voirie » : - 30 000 €

Compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » : + 30 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, de l'urbanisme et des travaux, Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### 5.3) Décision Modificative n°2021/3

Deux dépenses d'investissement inscrites au budget à l'article 21318 « autres bâtiments publics » doivent être inscrites à l'article 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » pour pouvoir être amorties.

Séance du 10 Novembre 2021

Alain GUÉRINET

Il convient de passer la décision modificative proposée ci-dessous :

**Section d'investissement – dépenses – opération n°9000077022 « Mise en conformité de bâtiments »**

21318 « autres bâtiments publics » : - 13 000,00 €

21318 « autres bâtiments publics » : - 32 000,00 €

2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » : +13 000,00 €

2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » : + 32 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, de l'urbanisme et des travaux, Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative n°3 présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

**6) Demandes de subvention relatives à la reconstruction de l'école primaire du Tillet**

**Rapporteurs** : Monsieur le Maire, Monsieur Hubert CABORDEL, Monsieur Fabien DELVALLET

La commune a inscrit les dépenses de reconstruction de l'école primaire du Tillet au budget 2021.

Les élus travaillent actuellement à rencontrer l'ensemble des financeurs potentiels (Etat, Région, Conseil Départemental) afin d'obtenir les subventions maximales possibles tout en ayant à l'esprit que la commune doit toujours avoir au moins 20% des dépenses du projet à charge.

Le montant des travaux est à ce jour estimé à 1 310 000 € H.T.

Nous avons rencontré les services de l'Etat et du Conseil Régional des Hauts de France qui nous ont conseillés de découper le dossier en deux phases financières afin d'obtenir le maximum d'aides :

- 1 dossier concernant la construction d'une classe
- 1 dossier concernant la construction d'une restauration scolaire

Il est donc nécessaire de déposer huit dossiers de subventions auprès des trois financeurs les plus importants sur les 2 prochaines années :

**Année 2022**

- 1 dossier concernant la construction d'une classe auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR)
- 1 dossier concernant la construction d'une classe auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- 1 dossier concernant la construction d'une classe auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- 1 dossier concernant la prise en charge du surcoût de l'option « bois/paille » auprès du Conseil Régional des Hauts de France

## Année 2023 (avec demande de dérogation pour commencement anticipé)

- 1 dossier concernant la construction d'une restauration scolaire auprès de l'Etat au titre de la DETR
- 1 dossier concernant la construction d'une restauration scolaire auprès de l'Etat au titre de la DSIL
- 1 dossier concernant la construction d'une restauration scolaire auprès du Conseil Départemental
- 1 dossier concernant la prise en charge du surcoût de l'option « bois/paille » auprès du Conseil Régional des Hauts de France

Le Permis de Construire de l'école déposé début Août 2021 par l'architecte doit être accordé dans les prochains jours et les travaux débiteront en début d'année prochaine après l'accord des subventions.

Il n'y aura aucun arrêt des travaux entre les années 2022 et 2023. Ce découpage du dossier sur les deux années est juste un « découpage financier » lié aux attributions de subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire, de Monsieur Hubert CABORDEL et de Monsieur Fabien DELVALLET et, **à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022,

**SOLLICITE** une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **7) Demandes de subvention relatives à la requalification de la rue de Maysel**

**Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL**

La commune poursuit son programme de requalification des voies et rues communales.

Après la 2ème phase de requalification de la rue de Blaincourt en 2021, la municipalité projette de traiter la rue de Maysel en 2022.

Une estimation globale de dépenses de 220 226 € H.T a été établie par l'ADTO. Cette estimation comprend 185 451,00 € de travaux, 17 600,00 € de prestations, 13 975,00 € de préparation et 3 200,00 € de travaux concessionnaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions pour cette opération auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, **à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

**SOLLICITE** une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Séance du 10 Novembre 2021

Alain GUÉRINET

**8 ) ADTO-SAO : convention relative aux travaux de requalification de la rue de Blaincourt (2<sup>ème</sup> phase)****Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL**

La commune a confié à l'ADTO - SAO une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la 2<sup>ème</sup> phase de la requalification de la rue de Blaincourt.

Les études préalables ont été réalisées dans le cadre de l'adhésion annuelle à l'ADTO. Il est maintenant nécessaire de valider la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO pour un montant prévisionnel de 7 500 € H.T pour 15 jours de mission.

La convention détaillant les phases et les missions précises de l'ADTO a été transmise aux membres du conseil municipal. Une fois la convention signée les travaux pourront démarrer.

Pour rappel, la commune a délibéré en Mars 2021 pour solliciter les subventions concernant ce dossier sur la base d'une estimation de travaux de 125 433,00 € H.T.

Les subventions ont été obtenues pour un total de 97 834,85 € soit 78% du montant des dépenses prévisionnelles réparties en 45% pour la DETR (56 444,85 €) et 33% pour le Conseil Départemental (41 390,00 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO annexée à la présente délibération concernant la 2<sup>ème</sup> phase de requalification de la rue de Blaincourt à Cires-Lès-Mello.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO concernant la 2<sup>ème</sup> phase de requalification de la rue de Blaincourt à Cires-Lès-Mello et tous actes et pièces concernant cette affaire.

**9 ) Restauration scolaire : demandes de remboursement de familles****Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET**

Deux familles inscrites à la restauration scolaire ont déménagé hors de la commune durant les vacances d'été 2021 et sollicitent le remboursement du solde de leur compte.

Ces demandes ont été présentées à la commission « Education, Culture, Communication » le 03 novembre 2021 et ont reçu un avis favorable.

C'est pourquoi Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le remboursement des deux familles pour un montant total de 47,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire

## **10) Participation aux frais de scolarité dans les écoles extérieures**

**Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET**

L'article L.212-8 et les articles R.212-21 à 23 du code de l'éducation stipule que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat d'association d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, de participer aux dépenses de la commune d'accueil ».

La répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

La commune de Persan a adressé une convention relative aux frais de scolarité d'un enfant cirois.

Considérant qu'il convient de formaliser les demandes de dérogations scolaires par un accord écrit sous la forme d'une convention afin de pouvoir régler les frais de scolarité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention sur la base des informations suivantes :

Barème annuel 2021/2022 des charges scolaires validé par l'Union des maires du Val d'Oise

Ecole primaire : 460,81 €

Ecole maternelle : 670,43 €

La convention concerne l'enfant Timéo LHOMME (MS) - convention applicable pour la rentrée scolaire 2021/2022, conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction deux années consécutives

Il convient d'autoriser la signature de la convention et le règlement des frais de scolarité correspondants.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux frais de scolarité de l'enfant accueilli dans une école de la commune de Persan et toutes les pièces relatives à cette décision.

**APPROUVE** la participation aux frais de scolarité des communes ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

## **11) Collège de Mouy : demande de subvention séjour scolaire**

**Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET**

Le collège de Mouy souhaite organiser une sortie scolaire en Normandie sur le thème « Mémoire et Histoire » de la seconde guerre mondiale et sollicite la commune pour une participation au financement. Le coût est de 82€ par élève sachant que 3 élèves habitant Cires-Lès-Mello fréquentent le collège.

Cette demande a été présentée à la commission « Education, Culture, Communication » le 03 novembre 2021.

Séance du 10 Novembre 2021

Alain GUÉRINET

Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation et les membres de la commission sont unanimement défavorables à cette demande de subvention et proposent au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis défavorable à la demande de subvention du collège de Mouy concernant la sortie scolaire en Normandie sur le thème « Mémoire et Histoire » de la seconde guerre mondiale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

### **12) Culturel : signature de la convention avec le Conseil Départemental pour le subventionnement d'un spectacle le 20 novembre 2021**

**Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET**

La commune organise un spectacle culturel le 20 novembre prochain à la salle polyvalente Ernest Lesur. L'artiste Gilles Amiot propose le spectacle « le bal des poussières ».

Ce spectacle est subventionné par le Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 240 € pour un coût de 1 200 € TTC. Il restera donc à la charge de la commune la somme de 960 €.

Ce point a été évoqué lors de la commission « Education, Culture, Communication » le 03 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'Education, de la Culture et de la Communication, à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature de la convention avec le Conseil Départemental pour le subventionnement du spectacle « le bal des poussières » prévu le 20 novembre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document concernant cette affaire.

### **13) Culturel : tarification du spectacle du 20 Novembre 2021**

**Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET**

Monsieur Le Maire propose de fixer les tarifs de la billetterie du spectacle culturel « le bal des poussières » qui se déroulera le 20 novembre 2021 dans la salle polyvalente E. Lesur.

Ce point a été évoqué lors de la commission « Education, Culture, Communication » le 03 novembre 2021.

La commission propose de fixer les tarifs de la billetterie du spectacle à 8 € pour les adultes et 5 € pour les moins de 18 ans.

Monsieur WYON propose la gratuité du spectacle. Monsieur le Maire argumente sur la nécessité de proposer un spectacle payant (perception négative du spectacle gratuit).

Madame VANDRIESSCHE souhaite la gratuité du spectacle pour les enfants.

Madame BAUDSON précise qu'il s'agit d'un spectacle pour les enfants à partir de 14 ans.

Monsieur GOURDAIN demande si le seuil de rentabilité de la salle s'établit autour de 120 places.

Monsieur le Maire répond que la municipalité ne cherche pas la rentabilité en proposant des spectacles aux Cirois mais plutôt le développement d'animations culturelles de proximité qui donnent une autre image de la culture.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'Education, de la Culture et de la Communication, **à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs de la billetterie du spectacle le « bal des poussières » qui se tiendra le samedi 20 novembre 2021 à 8 € pour les adultes et 5 € pour les moins de 18 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### **14) – Communauté de Communes Thelloise : rapports sur le prix et la qualité du service Assainissement - année 2020**

##### **Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL**

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'assainissement assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.

Les rapports sont disponibles en mairie :

- 1 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2020 (RPQS) - Communauté de Communes Thelloise
- 2 – Rapport annuel du délégataire 2020 (RAD)
- 3 – Note de l'Agence de l'Eau 2020

Séance du 10 Novembre 2021

Alain GUÉRINET

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur CABORDEL, Maire-adjoint en charge des travaux,

**PREND ACTE** du rapport de l'année 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement.

#### IV. QUESTIONS DIVERSES :

##### **15) Règlementation de la circulation et du stationnement rue de Précý**

###### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le 26 Août 2020 Monsieur le Maire a pris un arrêté pour interdire la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur ou non, autres que les véhicules de secours et de sécurité, rue de Précý au hameau du Tillet les jours d'école de 8h10 à 8h40 - de 11h20 à 11h50 - de 13h10 à 13h40 et de 16h20 à 16h50 ».

Les résidents de la rue de Précý ont sollicité Monsieur le Maire, Monsieur BAUDSON, Maire adjoint en charge de la sécurité et Monsieur DELVALLET, Maire- adjoint en charge de l'éducation pour « raccourcir » de 10 min la durée de fermeture de la barrière située à l'entrée de la rue.

Monsieur le Maire, Monsieur Baudson Maire-adjoint en charge de la sécurité et Monsieur Delvallet ont donné leur accord à cette requête et la demande a été présentée à la commission « Education, Culture, Communication » le 03 novembre 2021 qui a également donné un avis favorable.

Les élus ont pris en compte la situation spécifique de la rue de Précý (en impasse) qui limite le passage de véhicules par rapport à une rue en sens unique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il va prendre un arrêté modificatif dans les meilleurs délais.

###### **Autres questions diverses**

###### **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Monsieur DELVALLET présente, à la demande de Monsieur BERTRAND, absent aujourd'hui, le compte-rendu de la réunion de révision du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du 09 Novembre 2021.

Une consultation concernant Le nouveau plan 2022/2027 sera lancée de fin décembre 2021 à début janvier 2022. Monsieur BERTRAND propose de réaliser une communication Facebook afin que les Ciroises et les Cirois puissent prendre connaissance du plan et faire des remarques et/ou proposition auprès de la Communauté de Communes Thelloise. Une présentation plus détaillée du PLPDMA pourra être proposée lors d'une commission.

Monsieur CABORDEL ajoute que le marché de collecte des déchets est en cours de consultation. Après un débat sur le ramassage des déchets verts, les élus de la Communauté de Communes Thelloise ont souhaité

arrêter la collecte des sapins à partir de janvier 2022 car le coût de collecte est très élevé au vu du nombre de sapins.

Par ailleurs les déchets verts devront être déposés dans des conteneurs ouverts et non dans des sacs.

### Voirie

Un habitant indique par l'intermédiaire de la page Facebook que les trottoirs sont abimés dans le haut de la rue de Tanfort.

Monsieur CABORDEL répond qu'aucun programme de voirie est actuellement prévu au niveau de la rue de Tanfort mais que si de gros défauts apparaissent ils seront réparés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

CIRES-LES-MELLO, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le Maire,

Alain GUÉRINET

